



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 220-19 C

Objet : RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-

Viro - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet -

Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 12

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Mustapha Hamadi - Pierre Hemar - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération **n° 220-19 C**

objet **RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que depuis 2017, le Conseil communautaire a décidé de réduire le taux de TEOM pour le fixer à 8,28 %.

Pour 2020, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le reconduire à 8,28 %.

Cette taxe s'applique uniquement sur le périmètre des 24 communes de l'ex-Chambéry métropole.

La compétence déchets de l'ex-Cœur des Bauges est en effet financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces deux régimes de financement sont temporaires et une convergence devra être mise en œuvre. Une étude est en cours afin d'en mesurer les impacts et les conséquences fiscales et financières. Il reviendra au Conseil communautaire issu des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 de se prononcer sur cette harmonisation.

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 052-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : vote et maintient le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,28 % pour l'année 2020.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 220-19 C

Objet de l'acte :	RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 4 - Ordures ménagères (taxes et redevances)
Date de l'acte :	18 décembre 2019
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22384H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22384H1

Date de transmission en Préfecture :	20 décembre 2019
Date de réception en Préfecture :	20 décembre 2019
Période d'affichage :	du au